

DOSSIER D'INSCRIPTION ALSH COLLEGE

NOM:

PRENOM:

DATE D'INSCRIPTION:

Horaires d'accueil :

Pendant la période scolaire :

De 15H30 à 18H30 en accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur 2 antennes :

- Quartier du Mont Liébaut, Le Forum (121 A Boulevard des Etats Unis),
- Quartier de la rue de Lille, Espace Rudy Lemaire (ancien CAJ du Perroy, rue Michelet).

De 13H30 à 18H30 le mercredi au Forum. Possibilité de restauration de 12H00 à 13H30 sur réservation.

De 13H30 à 18H30 le samedi au Forum.

Pendant les vacances scolaires :

De 9H à 12H et 13H30 à 17H au FORUM.

Possibilité de restauration de 12H00 à 13H30 sur réservation.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités proposées

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

PHOTOCOPIES:
□ Attestation d'assurance « Responsabilité Civile »
□ Carnet de vaccinations
□ Dernier avis d'imposition
□ Aide aux Temps Libres de la CAF
ORIGINAUX:
□ Le règlement intérieur portant la mention « Lu et Approuvé » et dûment signé (ci-joint).
☐ En cas de traitement médical, l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine, notice jointe, portant les nom et prénom des mineurs.
☐ Fiche de renseignements (ci-jointe).
□ Fiche Sanitaire de Liaison (ci-jointe).
□ Attestation d'Autorisation Parentale (ci-jointe).

- FICHE DE RENSEIGNE		de bien vouloir répondre préciséme PTION ENFANT	nt à chaque question)
Nom:		Prénom :	
Date de naissance :	/	Lieu de naissance :	
			Classes
Age:		Collège fréquenté :	Classe :
Adresse Mail :	@		
Portable enfant :	///		
	RENSEIGNEMENTS SUF	R LES RESPONSABLES LÉGAL	JX
New Defense du ses			
Nom, Prénom du rep Adresse :	resentant tegat N 1:		
Code postal :		Ville :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Profession :		Employeur :	
		Téléphone :	
Adresse Mail :	@		
Situation Familiale : M	Marié(e) - divorcé(e) - vié marita	ale– Pacsé(e) – veuf(ve)	
N° Sécurité Sociale :		N° Allocataire CAF :	MSA:
Nom. Prénom du rea	présentant légal N°2 <u>:</u>		
Adresse:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Profession:		Employeur :	
		Téléphone :	
Adresse Mail :	@		
Situation Familiale : M	1arié(e) - divorcé(e) - vie marita	ale– Pacsé(e) – veuf(ve)	
N° Sécurité Sociale :		N° Allocataire CAF :	MSA:
*Conjoint du représe	entant 1 : (Famille recomposée	uniquement)	
Nom:	Prénom :	Téléph	one :
+C1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	2./5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
*Conjoint du représe Nom :	entant 2 <u>:</u> (Famille recomposée Prénom :	e uniquement) Téléph	ODA :
NOTE.	rienom.	ierehii	OTIC.

Nom, Prénom: Adresse: Ville: Code postal: Téléphone fixe: Téléphone portable : ATTESTATION A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX Je soussigné(e), Madame, Monsieur ·Autorise mon enfant ______à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué dans le cadre des activités organisées par les Services Municipaux. OUI ___ NON . Autorise également l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions faites par les Services Municipaux. OUI NON ·Autorise la participation à toutes les activités dans lesquelles il sera inscrit pendant les vacances et les temps périscolaires, OUI NON (Veuillez indiquer la ou les activités non autorisées) : ·Autorise mon enfant à quitter la structure lorsqu'il le souhaite, sans accompagnement. OUI NON Fait à

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des Accueils de loisirs du service Petite Enfance / Enfance-Jeunesse de la Ville de Béthune. Il représente un accord entre les usagers des structures du service, leurs responsables légaux et les équipes pédagogiques des Accueils de loisirs Sans Hébergement. Il convient à tous de le respecter et de le faire respecter. Il est conforme à la législation en vigueur concernant les ALSH.

<u>ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION</u>

L'inscription des usagers en ALSH est effective dès lors qu'un dossier d'inscription nominatif a été validé dans les délais par l'équipe de direction de la structure et l'Espace Famille, en Mairie de Béthune (Hôtel de Ville ou Centre Administratif Victor-Hugo).

Chaque usager devra avoir fourni les documents obligatoires nécessaires à l'enregistrement de son dossier. Aucun enfant non-inscrit au préalable ne pourra fréquenter les ALSH.

ARTICLE 2: HORAIRES

Dans le projet pédagogique de chaque ALSH, il sera détaillé les jours et horaires de fonctionnement en fonction des différentes périodes de l'année en cours et des activités planifiées.

Ces informations seront communiquées aux familles par voie d'affichage sur les différentes structures, au service Petite Enfance / Enfance - Jeunesse et en consultation sur le site internet de la Ville.

Les usagers devront respecter les horaires de fonctionnement établis par les ALSH.

En dehors de ces plages horaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville de Béthune.

En fonction des périodes et des ALSH, lorsque des points d'accueil sont organisés sur la Ville de Béthune (matin et soir), aucun enfant ne peut être directement déposé ou repris au bus par ses responsables légaux.

Il convient aux responsables légaux de se présenter physiquement à l'accueil dans lequel l'enfant est affecté.

ARTICLE 3: RÈGLES DE VIE, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Les usagers des ALSH s'engagent au respect mutuel. Ceci inclut les principes de politesse, de respect de l'intégrité physique, morale et affective des individus, ainsi que de la tolérance de manière générale (laïcité, neutralité, lutte contre toute forme de discrimination, mixité...).

L'équipe pédagogique, les enfants et les différents acteurs des ALSH devront respecter les règles de vie en collectivité et les consignes de sécurité préétablies.

Chaque usager devra posséder une tenue adaptée à la vie en collectivité, à la météo (casquette, vêtement imperméable...), aux activités pratiquées (sport, piscine...) et en fonction des différents temps de vie (sortie à la journée, camping, séjour vacances...).

Les locaux des ALSH sont conformes aux normes établies par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et adaptés au public accueilli.

Il convient à tous de respecter ces lieux de vie.

Toute dégradation fera l'objet de sanctions (Article 6).

Les locaux sont nettoyés régulièrement mais la propreté des lieux est l'affaire de tout utilisateur. Il appartient à chacun d'utiliser les poubelles mises à disposition et de faire le tri sélectif.

Chacun devra s'assurer également que toutes les armoires mises à leur disposition soient fermées à clé, que l'éclairage et les postes d'électricité soient éteints, que les robinets soient fermés, que les appareils électriques soient débranchés.

De plus, les passages et issues de secours doivent toujours être dégagés.

ARTICLE 4 : LE MATÉRIEL

Tout matériel appartenant à la structure ou mis à la disposition du public est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. En contrepartie, les usagers s'engagent à respecter et à restituer dans l'état le matériel emprunté. En cas de dégradation volontaire des locaux ou du matériel, des dommages et intérêts seront évalués et pourront être réclamés par la Ville de Béthune.

En cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel, la structure décline toute responsabilité.

ARTICLE 5: INTERDICTIONS

- o Toute forme de violence est interdite, qu'elle soit physique, verbale ou morale.
- o Il est interdit de détériorer les biens publics, de cracher ou fumer dans les locaux et aux abords de l'enceinte des ALSH (cours extérieures comprises).
- o Aucune boisson alcoolisée ne peut être introduite ou consommée en ALSH.
- o Il est interdit de se rendre dans les locaux municipaux dans un état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance illicite.
- o Toute possession ou utilisation de drogue, et toute incitation à l'usage ou au trafic sont formellement interdits.
- o Il est interdit d'introduire des objets pouvant être potentiellement dangereux pour soi et pour les autres.
- o Il est interdit d'introduire des magazines, photos ou vidéos à caractère pornographique ou raciste en ALSH.
- La consultation de site de même nature est interdite sous peine de sanctions et / ou poursuites pénales.
- o La possession et l'usage d'un téléphone portable sont interdits pour les ALSH maternel et élémentaire et réglementés pour l'ALSH Collège.
- o Le port d'un chapeau ou d'une casquette est interdit à l'intérieur des bâtiments. *

ARTICLE 6: SANCTIONS

Le non-respect de l'un de ces articles, lors de l'accueil dans les locaux ou lors d'une activité extérieure, peut entraîner des sanctions en fonction de la nature et de la gravité de l'acte.

De plus, le non-respect des interdictions de l'article 5 entraînera, selon la gravité, un renvoi pour la journée, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive*.

Enfin, selon la gravité de l'acte, des sanctions pénales pourront être prises et la responsabilité civile engagée. Si une exclusion est envisagée, qu'elle soit supérieure à 8 jours ou en cas de risque d'exclusion définitive, l'enfant et ses responsables légaux seront convoqués devant une commission. Celle-ci sera présidée par le Responsable du service Petite Enfance / Enfance-Jeunesse et composée du directeur de l'ALSH, de l'enfant accompagné par ses représentants légaux et d'un élu.

*Toute exclusion, temporaire ou définitive, donnera lieu à la facturation de la période réservée. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Je soussigné(e)
Représentant légal de l'enfant
Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.
Fait à BÉTHUNE, le
Signature du représentant légal :

^{*}Liste non-exhaustive

TARIFICATIONS

Tarification en période scolaire

Tarif périscolaire, à l'heure

Nombre de personnes au foyer	A 0.60€	B 0.70€	C 0.80€	EXT 1.80€
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	Tarif à appliquer aux personnes
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101€ et +	
5		0 à 49 300€	≥ 49 301€ et +	dont le lieu de résidence
6		0 à 52 400€	≥52 401€ et +	est extérieur
7 et plus		0 à 55 500€	≥ 55 501€ et +	à Béthune

Tarif restauration pour le mercredi

Nombre de personnes au foyer	A 1.50€	B 2.70€	C 6.00€	D 9.00€
2	0 à 52 500 €	52 501 € et +		Familles
3	0 à 55 500 €	55 501 € et +	Familles domiciliées hors Béthune	domiciliées hors Béthune Tarif majoré
4	0 à 58 275 €	58 276 € et +		Repas sans réservation
5	0 à 61 200 €	61 201 € et +		
6	0 à 64 500 €	64 501 € et +	11	
7 et plus	0 à 67 500 €	67 501 € et +		

Tarification en période de vacances

Demi-journée sans repas

Nombre de personnes au foyer	A 2.10 €	B 2.70 €	C 3.65 €	EXT 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	20 98000
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	Tarif à appliquer aux personnes
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101€ et +	
5		0 à 49 300€	≥ 49 301€ et +	dont le lieu de résidence
6		0 à 52 400€	≥52 401€ et +	est extérieur
7 et plus		0 à 55 500€	≥55 501€ et +	à Béthune

Demi-journée avec repas

Nombre de personnes au foyer	A 3.00 €	B 4.20 €	C 5.15 €	EXT 13.00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	8 1750
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	Tarif à appliquer aux
4		0 à 46 100 €	≥46 101€ et +	personnes
5		0 à 49 300€	≥ 49 301€ et +	dont le lieu de résidence
6		0 à 52 400€	≥52 401€ et +	est extérieur
7 et plus		0 à 55 500€	≥ 55 501€ et +	à Béthune

Journée avec repas

Nombre de personnes au foyer	A 4.00 €	B 5.10 €	C 7.10 €	EXT 17.00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	
3		0 à 43 100 €	≥ 43 101 € et +	Tarif à appliquer aux
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101€ et +	personnes
5		0 à 49 300€	≥ 49 301€ et +	dont le lieu de résidence
6		0 à 52 400€	≥52 401€ et +	est extérieur
7 et plus		0 à 55 500€	≥ 55 501€ et +	à Béthune

- ·Le revenu annuel brut global prévu au tableau ci-dessus est celui de l'année N -1.
- ·La présence à la journée implique obligatoirement la prise du repas.
- ·La présence en période périscolaire le mercredi donne la possibilité de prendre le repas au tarif de la restauration scolaire.
- •Pour les enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune, le Tarif B sera appliqué.
- •Pour les enfants des familles extérieures mais payant une taxe foncière à Béthune (sur présentation du justificatif), la participation sera fixée au Tarif B ou C selon les conditions établies ci-dessus.
- •Pour les familles d'accueil Béthunoises ou les familles d'accueil accueillant un enfant Béthunois, à condition que cet accueil soit justifié par une décision de justice ou par les services du Département, la participation sera fixée au Tarif B.
- ·Les familles inscrites au CCAS pourront bénéficier du tarif A sur présentation d'un justificatif.
- •Pour la tarification horaire, toute $\frac{1}{2}$ heure entamée est une $\frac{1}{2}$ heure due.
- •Pour les ALSH vacances scolaires, en cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, les journées ou V_2 journées pourront être déduites ; en cas d'absence non justifiée, le tarif intégral sera appliqué sans déduction.
- ·L'Aide aux Temps Libres de la CAF pourra être déduite du tarif appliqué pour les familles bénéficiaires.



1

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa

N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2023-2024

1 - ENFANT		
NOM:		
PRÉNOM:		
DATE DE NAISS	SANCE:	
GARCON □	FILLE D	

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle sera détruite en 2025. Merci de nous indiquer tout changement en cours de séjour.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DT polio		BCG	
Ou Tétracoq		Autres (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. **Attention:** le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes?

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINE	OREILLONS	SCARLATINE
oui @ non @				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	RHUMATISME	ARTICULAIRE AIGÜ
oui @ non @				

Allergies:	ASTHME oui @ non @ AUTRES	ALIMENTAIRES oui @ non @	MEDICAMENTEUSES oui @ non @
Précisez la d	cause de l'allergie et la co	nduite à tenir (si automédication	le signaler).

En cas de régime alimentaire, précisez :

□ SANS VIANDE □ SANS PORC

E T	s dates et les précautions à pre r	iure.
D	- Joseph	
Recommandations utile	500 100 100 100 100 100 100 100 100 100	
Précisez.	inettes, des ientilles, des protneses	s auditives, des prothèses dentaires, etc.
	galmin kamaman s	
BAIGNADE: SAIT NAGER	R SE DEBROUILLE	NE SAIT PAS NAGER
Observations diverses	:	
4 - RESPONSABLE DE L	'ENFANT	
NOM	P	PRÉNOM
IMCIM		TILITON
ADRESSE Numéros de téléphone :		
ADRESSE Numéros de téléphone : Mère : domicile :	portable :	travail:
ADRESSE Numéros de téléphone : Mère : domicile :	portable :	
ADRESSE Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père : domicile :	portable :portable :	travail:travail:
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père: domicile :	portable :portable :	travail:travail:travail:travail:travail:
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père : domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem	portable :portable :portable :	travail:travail:travail:travail:responsable légal de l'enfare le responsable du séjour à prendre, le cas échéa
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père : domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem toutes mesures (traitement r'	portable :portable :portable :portable :nents portés sur cette fiche et autorismédical, hospitalisation, interventi	travail:travail:
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père: domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem toutes mesures (traitement r'enfant. J'autorise égalemer hospitalisation.	portable :portable :portable :portable :nents portés sur cette fiche et autorismédical, hospitalisation, interventi	travail:travail:travail:travail:responsable légal de l'enfar e le responsable du séjour à prendre, le cas échéa on chirurgicale) rendues nécessaires par l'état d
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père: domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem toutes mesures (traitement r l'enfant. J'autorise égalemer hospitalisation.	portable : portable : nents portés sur cette fiche et autoris médical, hospitalisation, interventi nt, si nécessaire, le directeur du sé	travail:travail:travail:travail:responsable légal de l'enfar e le responsable du séjour à prendre, le cas échéa on chirurgicale) rendues nécessaires par l'état d
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père : domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem toutes mesures (traitement r l'enfant. J'autorise égalemer hospitalisation. Médecin traitant : Nom:	portable : portable : nents portés sur cette fiche et autorise médical, hospitalisation, interventi nt, si nécessaire, le directeur du sé	travail:travail:responsable légal de l'enfar e le responsable du séjour à prendre, le cas échéa on chirurgicale) rendues nécessaires par l'état d jour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après un
Numéros de téléphone : Mère : domicile : Père : domicile : Je soussigné(e), déclare exacts les renseignem toutes mesures (traitement r l'enfant. J'autorise égalemer hospitalisation. Médecin traitant : Nom:	portable : portable : nents portés sur cette fiche et autorise médical, hospitalisation, interventi nt, si nécessaire, le directeur du sé	travail:travail:responsable légal de l'enfare le responsable du séjour à prendre, le cas échéa on chirurgicale) rendues nécessaires par l'état dipur à faire sortir mon enfant de l'hôpital après un